

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la demande formulée par **Monsieur Laurent DEWEZ, Président de l'association des jardins familiaux d'Obernai – 1 Place des Fines Herbes – 67210 OBERNAI ;**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Renaissance de l'Hôtel de Ville – 67210 OBERNAI**

- Objet : **Assemblée Générale**
- Date de mise à disposition : **Vendredi 3 avril 2026 de 18 h à 23 h**
- Loyer: **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 18 mars 2026

 Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

*Le Maire certifie que la présente
décision revêt un caractère exécutoire
et qu'elle a été publiée sur le site
internet de la Ville en date du 19 MARS 2026*